



## **DECISION DU PRESIDENT N° D2024-52**

<u>Objet</u>: Mandat spécial – Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller métropolitain membre du bureau de la métropole du Grand Paris

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée »,

**Vu** l'arrêté n°AP2020/120 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller métropolitain membre du bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du président n°2023-47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2023/03/22/19-08 portant sur la désignation en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port, de Monsieur Jean-Michel GENESTIER.

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de participer au conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine d'Haropa Port.

Considérant que, compte tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller métropolitain membre du bureau de la métropole du Grand Paris, pour participer au conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine d'Haropa Port qui se tiendra le 29 mars 2024 au Havre.

## **DECIDE**

**Article 1er :** de donner mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER pour participer au conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine d'Haropa Port qui se tiendra le 29 mars 2024 au Havre.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240320-D2024-52-Al Date de télétransmission : 20/03/2024 Date de réception préfecture : 20/03/2024

Article 2 : que les frais de transport et de logement inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 MARS 2024

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.